



DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL D'AIDE AU RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE

Aide financière de l'État en cas de travaux
à réaliser sur votre propriété privée.

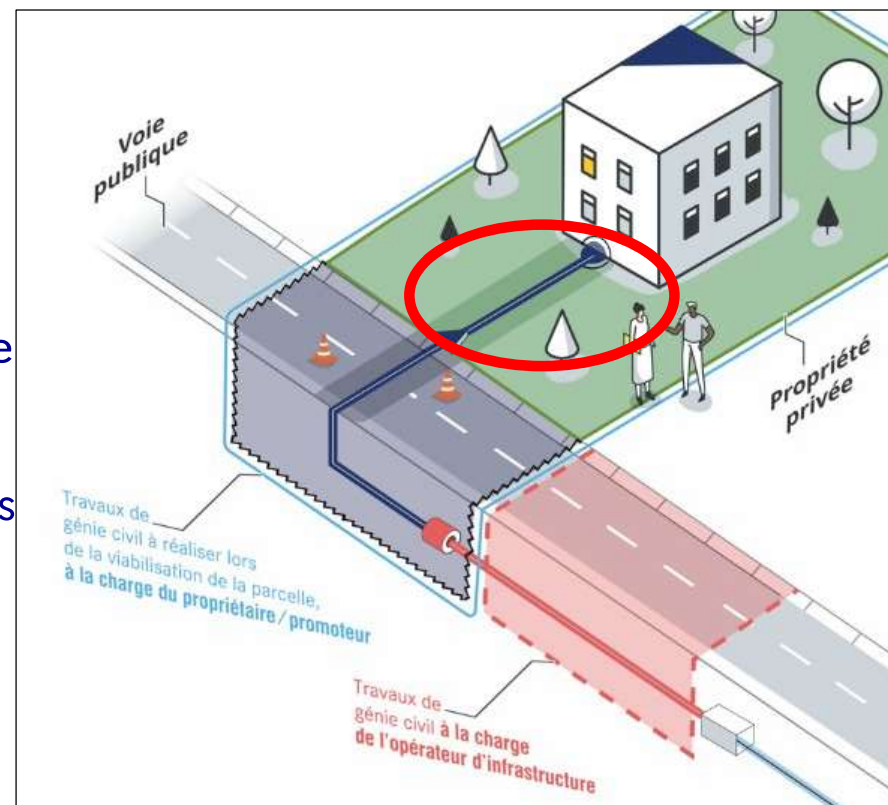
www.treshautdebit.gouv.fr



Plan France
Très Haut Débit
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROBLEMATIQUE

- Dans certains cas exceptionnels (5-10% des locaux), le raccordement effectif à la fibre peut nécessiter des **travaux sur la propriété privée des usagers** : les infrastructures permettant le passage du câble de fibre sont **cassées** ou **absentes**.
- Des travaux potentiellement coûteux et à la charge des usagers...
- pouvant conduire ces usagers à renoncer à la fibre.
- Un problème sur les communes où le réseau cuivre va fermer prochainement.



@Arcep

Pour accompagner les usagers dans la transition vers la fibre, l'Etat met en place **à titre expérimental** une aide financière pour la réalisation des **travaux sur le domaine privé** en vue du raccordement à la fibre.

Aide aux travaux de raccordement à la fibre optique

EXPÉRIMENTATION



Objectifs

Documenter une problématique aujourd'hui incertaine
(volumétrie, typologie de cas, coûts associés...)

Évaluer la pertinence d'une aide de l'État et ses modalités
14,8 M€ de budget sur 2 ans



Publics Ciblés

Ménages sous conditions de ressources : 80 % de la population,
résidence principale, habitat individuel

Très Petites Entreprises < 10 salariés, < 2 M€ CA, 1 an d'ancienneté



Gestionnaire

Agence de services et de paiement (ASP)

instruction des demandes (particuliers et TPE) et remboursement des
prestataires de travaux

LANCEMENT



Expérimentation lancée le **29 septembre 2025** puis étendue à tout le territoire en mars 2026



Usagers

Les usagers peuvent déposer une demande d'aide **jusqu'au 31 janvier 2027**



Entreprises de travaux

Les entreprises qui réalisent les travaux peuvent déposer une demande de paiement **jusqu'au 30 juin 2027**.



Gestionnaire

Demandes d'aide et remboursements instruits par l'Agence de services et de paiement (ASP)

Accueil > Liste des aides > Fibre optique : aide aux travaux pour le raccordement

Fibre optique : aide aux travaux pour le raccordement

Mise à jour : 07/10/2025

Le réseau téléphonique en cuivre, utilisé pour l'ADSL, va disparaître progressivement d'ici 2030. Les usagers devront passer à une nouvelle technologie, généralement la fibre optique. Dans certains cas, des travaux coûteux sur la propriété privée peuvent être nécessaires et non pris en charge par l'opérateur. Ce dispositif expérimental prévoit une aide financière pour ces travaux.

Partager la page

Informations générales

Bénéficiaires

- Particulier
- Entreprise

Domaines

- Economie - Compétitivité

Décideur public

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Mots-clés

- Economie
- Compétitivité

Documents utiles

- Simplifiez vos démarches avec PUMA PDF - 13 Mo
- Pouvoir de représentation de la personne morale PDF - 0,67 Mo

Présentation de l'aide

- Je suis un particulier ou une très petite entreprise qui souhaite se raccorder à la fibre
- Je suis le professionnel qui effectue les travaux

Portail de l'Agence de Services et de paiement

<https://www.asp.gouv.fr/aides/fibre-optique-aide-au-raccordement>

Prise en charge par forfaits selon les travaux à réaliser

3 FORAITS POUR 3 TYPOLOGIES DE TRAVAUX


Légers
400€


Moyens
800€


Lourds
1200€



une prise en charge
simplifiée et **sans**
avance de trésorerie pour le
bénéficiaire de l'aide



Le prestataire réalisant les travaux se fait
rembourser par l'État après leur achèvement.

Parcours usager

PARTICULIER

1 Souscription à un abonnement fibre

L'utilisateur souscrit un abonnement auprès d'un opérateur commercial (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR).

2 Échec d'intervention technique

Si le raccordement est impossible, son opérateur lui édite une attestation d'échec de raccordement en précisant la nature des travaux à réaliser.



3 Connexion au site de l'ASP

Sur le site de l'ASP, l'utilisateur dépose :

- son attestation d'échec de raccordement
- sa pièce d'identité (ou via France Connect)
- Entre son numéro fiscal pour tester son éligibilité.

4 Attribution d'aide et recherche d'un prestataire

Si éligible, l'ASP lui notifie le droit à un forfait d'aide selon la nature des travaux. L'utilisateur contacte une entreprise de travaux de son choix ou conseillée par votre opérateur.

5 Facturation des travaux

L'entreprise prestataire lui facture le montant des travaux, minoré du forfait d'aide (généralement sans reste à charge).

6 Raccordement à la fibre

Une fois les travaux réalisés, l'utilisateur recontacte son opérateur pour procéder au raccordement à la fibre.



Logement individuel et résidence principale
dans une commune concernée par la
fermeture du réseau cuivre
d'ici le 31 janvier 2027

critères d'éligibilité



< 29 316 €
Quotient familial
du foyer fiscal
(avis 2025 sur les revenus 2024)

Parcours usager

TPE

1 Souscription à un abonnement fibre

La TPE souscrit un abonnement auprès d'un opérateur commercial (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR).

2 Échec d'intervention technique

Si le raccordement est impossible, son opérateur lui édite une attestation d'échec de raccordement en précisant la nature des travaux à réaliser.



3 Connexion au site de l'ASP

Sur le site de l'ASP, la TPE dépose :

- son attestation d'échec de raccordement,
- la pièce d'identité et le mandat de son représentant
- son numéro SIRET pour tester l'éligibilité.

4 Attribution d'aide et recherche d'un prestataire

Si éligible, l'ASP lui notifie le droit à un forfait d'aide selon la nature des travaux. L'utilisateur contacte une entreprise de travaux de son choix ou conseillée par votre opérateur.

5 Facturation des travaux

L'entreprise prestataire lui facture le montant des travaux, minoré du forfait d'aide (généralement sans reste à charge).

6 Raccordement à la fibre

Une fois les travaux réalisés, la TPE recontacte son opérateur pour procéder au raccordement à la fibre.

critères d'éligibilité



Local d'un bâtiment individuel
dans une commune concernée par la fermeture du réseau cuivre d'ici le 31 janvier 2027



< 2 M€ CA
< 10 salariés
> 1 an d'ancienneté
≠ liquidation judiciaire

Ressources à disposition

Un site internet dédié « www.treshautdebit.gov.fr », a été lancé fin 2023 pour informer les usagers. Un **guide pédagogique pour les élus locaux** est disponible sur le site. Les administrés peuvent être orientés vers les autres guides.

① Un **module de recherche** pour connaître la date d'arrêt des services sur sa commune ou son département

② Des **foires aux questions adaptées à chaque public** régulièrement mises à jour

Six guides pédagogiques téléchargeables sur le site internet :

③

Particuliers



FALC



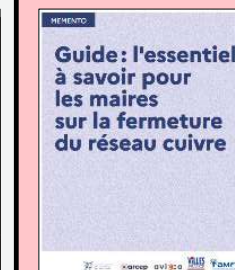
Entreprises



Sites sensibles



Elus locaux



Elus locaux (synthèse)



Liens cliquables